



Commune de Rochefort

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général

relatif à la mise en conformité et au renforcement des installations
techniques de la chaufferie à bois de Rochefort (CAD)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 23 février 2023, le législatif rochefortois acceptait une demande de crédit de **CHF 595'000.00** relative à la mise en conformité et au renforcement des installations techniques de la chaufferie à bois de Rochefort. De ce montant, **CHF 430'000.00** étaient dévolus à la participation à l'installation, le solde du crédit prévoyant l'adaptation des sous-stations des clients et les honoraires de l'ingénieur.

L'option retenue alors était décrite en certains endroits du rapport établi par le choix d'une nouvelle chaudière, développée par la société FireForce Sàrl, présentant une technologie novatrice puisque son système de combustion ne génère aucune particule fine détectable à l'aide des instruments de mesures actuels.

Si le choix du descriptif utilisé alors dans le rapport, à savoir « nouvelle chaudière », est assumé par le Conseil communal, force est de constater qu'une terminologie plus précise aurait dû être utilisée et généralisée dans le message de l'exécutif, telle que celle formulée à la teneur de l'arrêté adopté en son temps, soit la « mise en conformité et le renforcement des installations techniques de la chaufferie ». Le terme de « chaufferie » – qui regroupe l'ensemble de l'installation, y compris la chaudière – aurait lui aussi été plus adapté.

En toute transparence, l'exécutif imaginait alors qu'une nouvelle chaudière allait physiquement être installée, ce en sus de la modernisation de l'installation en chaufferie. Ce ne fut pas le cas dans les faits dans la mesure où une partie de la chaudière existante, notamment son enveloppe, jugée en très bon état, a pu être réutilisée, les parties intérieures ayant quant à elles été équipées d'une partie de la technologie FireForce.

Au chapitre des principales interventions menées, nous noterons les améliorations suivantes :

- Diagnostic effectué sur l'ancienne chaudière ;
- Introduction d'une partie de la technologie FireForce dans la chaudière existante ;
- Installation d'un ballon tampon ;
- Nouveau condenseur-laveur de fumées ;
- Remplacement et mise en conformité du système des conduites en chaufferie ;
- Système d'enregistrement des données ;
- Changement d'une partie du système de télégestion.

La prochaine étape devrait consister à améliorer encore le système de télégestion (nouvel automate) qui permettra de gérer intégralement toutes les composantes de l'installation à distance.

De façon résumée, s'il a bien été mentionné précédemment – à tort – que nous nous doterions d'une nouvelle chaudière, l'exécutif confirme que la Commune s'est dotée de nouvelles installations en chaufferie et que celles-ci sont encore appelées à évoluer à l'avenir.

A ce jour, les adaptations et modifications apportées à l'installation ont permis de pérenniser et d'optimiser le fonctionnement de l'installation dans son ensemble.

S'agissant de la mise en conformité de cette dernière, en particulier au niveau de la qualité des fumées rejetées, une première analyse nous démontre des valeurs s'inscrivant dans les normes légales et, pour les poussières fines, très proches de la tolérance.

Depuis cette mesure, du fait des améliorations apportées à l'installation, l'exploitant est très confiant quant à la conformité des valeurs de notre chaufferie. Une nouvelle mesure sera entreprise par le Canton prochainement.

Au chapitre du compte de résultats, le bouclage des comptes 2024 nous donnera un aperçu complet des nouvelles mesures organisationnelles découlant de la collaboration avec la société FireForce. A la lumière du résultat de l'exercice, la question du prix de vente de la chaleur aux clients sera examinée.

Avant de conclure, le Conseil communal tient encore à rappeler quelques chiffres-clés en lien avec le chauffage à distance au bois de Rochefort, à savoir :

- **43** immeubles raccordés au réseau du CAD ;
- **140** logements chauffés par le CAD ;
- **2 millions** de kWh vendus chaque année ;
- **3,5 millions** de litres de mazout économisés depuis la mise en service du CAD (2004).

Le Conseil communal vous remercie pour l'attention portée au présent rapport et espère que celui-ci aura clarifié la question légitime posée par la mauvaise terminologie employée dans ses précédents messages.

Il se tient naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de sa considération distinguée.

Rochefort, le 14 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

F. Beutler

T. Gougler